

**PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU TITRE DU PROGRAMME 137
« ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »
DE LA PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Nous remercions les porteurs de projets qui souhaitent solliciter en 2023 une subvention de la part de la Direction Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) d'Île de France (programme 137) de faire la demande sur démarches simplifiées selon les modalités ci-dessous.

Les projets, que vous souhaitez nous soumettre, doivent s'inscrire dans la stratégie nationale et régionale « Égalité entre les femmes et les hommes 2023 » articulées autour des 4 champs d'actions suivants :

- La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale ;
- L'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité ;
- La santé des femmes.

1. Critères de recevabilité de la demande

Pour être éligible à un soutien du programme 137 :

- Votre demande ne doit pas porter sur de l'investissement, les crédits « Égalité entre les femmes et les hommes » **financent uniquement des projets**. Ils ne financent ni l'investissement ni le fonctionnement des porteurs de projets. Des charges indirectes peuvent être affectées au budget de l'action. Les actions ponctuelles de communication, qui ne s'inscrivent pas dans une démarche pérenne auprès du public, ne sont pas éligibles.
- Pour toute action présentée, un cofinancement (autres services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, financements privés, etc.) sera systématiquement recherché et la crédibilité de ces cofinancements sera examinée.
- Si votre demande porte sur une action déjà subventionnée l'année précédente, **une évaluation qualitative et financière doit être transmise à la DRDFE, lors du dépôt de votre dossier 2023**. Pour ce faire, nous avons **mis en place un formulaire en ligne qui repose sur le CERFA CRF en vigueur** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/crf-subvention-versee-par-drdfe-idf-en-2022>
- Si votre demande porte sur la prévention de la prostitution des mineurs, elle peut être soutenue par le programme 137. En revanche, la prise en charge des mineurs victimes de la prostitution ne relève pas du programme 137.

- **Votre demande doit concerner uniquement le public de la région d'Île-de-France.** Un ou plusieurs départements peuvent être concernés. Dans ce cas, la demande de subvention fait apparaître la ventilation de l'action par département.
- Si votre demande porte sur une action se déroulant dans deux régions administratives différentes, elle est considérée comme une action nationale et la demande de subvention doit, dans ce cas, être déposée auprès du Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).
- Si votre action porte sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, nous attirons votre attention sur le fait que le programme **137 n'a pas vocation à se substituer à d'autres financeurs.** Il en est notamment ainsi pour la formation initiale et continue des agents publics, ainsi que pour certains dispositifs comme les « intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie » (ISCG), les « téléphones grave danger » (TGD), les « bracelets anti-rapprochement » (BAR), l'hébergement d'urgence des victimes ou des auteurs de violences.

2.Exemples d'actions que vous pouvez nous soumettre selon les axes (liste non exhaustive)

Axe prévention et lutte contre toutes les violences faites aux femmes, dans la poursuite des actions initiées depuis le Grenelle contre les violences conjugales.

- *Sécurisation du parcours et accompagnement des femmes victimes de toutes formes de violences sexistes et sexuelles (espaces d'accueil et d'accompagnement, aide à la mobilité...)*
- *Reconduction ou expérimentation de permanences éphémères ou itinérantes d'accueil et d'orientation de femmes victimes de violences.*
- *Mise en place de groupes de parole pour femmes victimes de violences*
- *Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelles : mise en place de maraudes et "d'aller-vers", accompagnement social et personnalisé en dehors ou dans le cadre des parcours de sortie de la prostitution (pour les associations agréées PSP dans ce dernier cas).*
- *Sensibilisation et formation auprès des jeunes (harcèlement, cyberviolences, ...), du grand public et des professionnels accueillant un public victime de violences.*
- *Prévention et lutte contre les mariages forcés*

Axe accès aux droits et diffusion de la culture de l'égalité

- *Actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, d'éducation à la sexualité et de déconstruction des stéréotypes sexistes, à destination des enfants et des jeunes, en et hors milieu scolaire, en milieu sportif..*
- *Formation ou sensibilisation des professionnels à l'égalité femmes-hommes.*
- *Formation ou sensibilisation des jeunes et des professionnels sur la prostitution des mineurs.*
- *Information des femmes bénéficiant de l'aide alimentaire sur leurs droits.*
- *Information des femmes sur leurs droits soit dans des permanences dédiées à l'accueil et à l'accompagnement des victimes de violences, soit au plus près de chez elles ("aller-vers" notamment pour les territoires ruraux)*
- *Information sur les droits des personnes en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle et éducation à leur appropriation. Ces actions sont mises en œuvre par les espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) agréés à cet effet.*

Axe égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale

- Insertion professionnelle des femmes, notamment en situation de vulnérabilité (victimes de violences, issues de l'immigration, monoparentales, réfugiées, vivant dans les QPV)
- Accès à l'emploi et/ou le retour à l'emploi des femmes en situation de précarité et/ou à la tête de familles monoparentales.
- Accompagnement à l'orientation, à la reconversion, incluant l'élargissement des choix professionnels.
- Sensibilisation ou promotion de la mixité des métiers, dans différents secteurs, en particulier ceux en tension ou porteurs, tels que la sécurité, le numérique et les nouvelles technologies, le bâtiment, l'aide à la personne, le transport, la transition écologique ...
- Accompagnement à l'entrepreneuriat des femmes et développement des outils favorisant la création et/ou la reprise d'entreprises par les femmes.
- Accompagnement des femmes à l'accès aux responsabilités professionnelles, syndicales, associatives, et politiques, sportives

Axe santé des femmes

Les actions ciblant la santé des femmes exposées aux violences.

- Prévention et lutte contre les mutilations sexuelles féminines
- Groupe de parole sur les violences obstétriques et gynécologiques
- Action faisant appel à des pratiques encadrées d'estime de soi, de coaching, d'art-thérapie et de pratique sportive

3. Modalités pratiques de dépôt des dossiers sur démarches simplifiées et instruction des demandes de subvention

• Modalités de dépôt et calendrier

Dans le cadre de la modernisation de l'État, la procédure de demande de subvention au titre de l'année 2023 est de nouveau dématérialisée sur [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr). Elle vous permet de saisir et de suivre votre demande de subvention en ligne.

Chaque projet doit faire l'objet d'une demande (un formulaire doit être complété sur démarches simplifiées par demande).

Tous les dossiers seront réceptionnés par la DRDFE qui en accusera réception.

Tout dossier resté incomplet et/ou sans réponse un mois après la première relance de la DRDFE sera rejeté.

• Mise en place de deux sessions de dépôt de demande de subvention

En 2023, la DRDFE met en place **deux sessions de dépôt des demandes de subvention pour permettre aux porteurs de disposer de plus de temps pour construire leur projet.**

Pour déposer une demande de subvention dans le cadre de la première session, vous devez déposer votre demande avant le **31 mars 2023 à minuit en suivant le lien suivant** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-2023-drdfe-idf-31mars2023>

Pour déposer une demande de subvention dans le cadre de la seconde session, vous devez déposer votre demande **entre le 1^{er} avril et 31 mai 2023 à minuit en suivant le lien suivant** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-2023-drdfe-idf-31mai2023>

• Procédure d'instruction des demandes par la Direction régionale aux droits des femmes (DRDFE) et les délégations départementales aux droits des femmes (DDFE)

L'octroi d'une subvention fait l'objet d'une décision annuelle, en fonction des critères d'éligibilité. Aucun renouvellement de financement n'est automatique. Elle s'apprécie au regard des priorités nationales, régionales, départementales, et au regard de l'enveloppe financière disponible. Il n'existe pas de droit à la subvention.

Votre demande de subvention sera instruite par la DRDFE (projets régionaux et parisiens) et par les DDFE (projets départementaux) et validée par le préfet de région et le préfet de département.

Pour toute question relative à votre demande et à votre projet, nous vous conseillons de prendre contact avec la délégation de votre département ou la direction régionale aux droits des femmes. Vous trouverez ci-après les coordonnées de l'équipe du réseau déconcentré aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France :

<p><u>75-PARIS</u> Mathilde FRASSI (pour les questions de prostitution) 01.82.52.43.28 mathilde.frassi@paris.gouv.fr</p>	<p><u>77-SEINE ET MARNE DDETS</u> Maryse Henrich 01.75.18.70 .78 maryse.henrich@seine-et-marne.gouv.fr</p>
<p><u>78-YVELINES DDETS¹</u> Marielle SAVINA 01.39.49.75.02 marielle.savina@yvelines.gouv.fr</p>	<p><u>91-ESSONNE DDETS</u> Alice Carpentier 01 69 87 30 86 alice.carpentier@essonne.gouv.fr</p>
<p><u>92-HAUTS DE SEINE Préfecture</u> Grichka REDJALA 01.40.97.22.36 grichka.redjala@hauts-de-seine.gouv.fr</p>	<p><u>93-SEINE SAINT DENIS Préfecture</u> Claire VERCKEN 01.74.73.36.06- claire.vercken@seine-saint-denis.gouv.fr</p>
<p><u>94-VAL DE MARNE-Préfecture</u> Anouk MARTIN 01. 49.56.61.40 anouk.martin@val-de-marne.gouv.fr</p>	<p><u>95-VAL D'OISE DDETS</u> Christine GABEL 01.77.63.61.19 christine.gabel@val-doise.gouv.fr</p>
<p><u>Pour un dossier régional ou parisien</u> Annaïck MORVAN DRDFE 01.82.52.43.10 annaick.morvan@paris.gouv.fr Rachida LEMMAGHTI DRDFE adjointe rachida.lemmaghti@paris.gouv.fr 01 82 52 43 29</p>	

4. Demande de renouvellement d'une subvention

En cas de renouvellement d'une demande de financement, vous devez fournir le bilan des actions mises en œuvre l'année précédente et le bilan de l'emploi de la subvention octroyée, (à défaut un bilan provisoire, devra obligatoirement être transmis à la DRDFE).

Dans tous les cas, vous devez remplir le formulaire de compte-rendu financier CERFA n°15059*01 sur démarches simplifiées: <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/crf-subvention-versee-par-drdfe-idf-en-2022>

Pour les actions inscrites dans une convention annuelle ou pluriannuelle, les indicateurs d'évaluation complétés doivent également être transmis lors du dépôt de la demande de renouvellement.

Le montant de la subvention demandée dans le cadre d'un renouvellement n'est pas nécessairement identique au montant de la subvention accordée l'année précédent

¹Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

5. Pièces à joindre

<p>Si la structure n'a pas perçu de financement de la DRDFE au cours des 3 dernières années</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les statuts régulièrement déclarés ✓ Un avis de situation au répertoire SIRENE ✓ La déclaration de création ou de modification de l'association au JO ✓ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau) ✓ Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ✓ Si la demande de subvention n'est pas signée par la-le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ✓ Le plus récent rapport d'activité approuvé ✓ Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (le cas échéant)
<p>En cas de nouvelle action d'une structure ayant perçu un financement de la DRDFE au cours des 3 dernières années ou renouvellement (hors convention pluriannuelle en cours)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si la demande de subvention n'est pas signée par le ou la représentante légal(e) de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire ✓ Le plus récent rapport d'activité approuvé ✓ Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (le cas échéant) ✓ Le compte-rendu financier de l'action en année n-1 via le formulaire CERFA n°15059*01 à compléter en ligne (https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/crf-subvention-versee-par-drdfe-idf-en-2022) ainsi que les indicateurs prévus dans la convention en cas de renouvellement ✓ Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET <p><u>Documents à fournir s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les statuts régulièrement déclarés ✓ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau) ✓ Un avis de situation au répertoire SIRENE ✓ La déclaration de l'association au JO
<p>En cas de renouvellement dans le cadre d'une convention pluriannuelle en cours</p>	<p>Vous n'avez pas à présenter de nouvelle demande de subvention. En revanche, le versement du solde de la subvention n'interviendra qu'après réception de l'ensemble des documents de bilan prévus dans le cadre de la convention.</p> <p>Documents à fournir s'ils ont été modifiés depuis la signature de la convention pluriannuelle (envoi par mail à drdfe-gestion@paris.fr)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ✓ Les statuts régulièrement déclarés ✓ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau) ✓ Un avis de situation au répertoire SIRENE ✓ La déclaration de l'association au JO

Si le porteur de projet est dans l'incapacité de produire une de ces pièces (exemple : comptes de l'association de l'année N-1 car non encore approuvés par l'AG), il est nécessaire de l'indiquer explicitement à la DRDFE/DDDFE, qui accuse réception de cette information.

L'absence d'une des pièces listées ci-dessus conduira au rejet de la demande de subvention.

6. Attribution d'une subvention

Toute subvention supérieure à 23 000 € donnera lieu à la signature d'une convention entre la préfecture de la région d'Île-de-France et le porteur de l'action. En deçà de ce montant, l'attribution de la subvention pourra faire l'objet d'un arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France.

L'attribution d'une subvention sur les crédits du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » entraîne l'obligation pour l'association de :

→ Mener l'action présentée dans la demande de subvention ; en cas de difficultés, vous devez immédiatement contacter la DRDFE et/ou la délégation départementale ;

→ Évaluer l'action de telle sorte que les indicateurs d'évaluation prévus par la demande de subvention puissent être renseignés ;

→ Mentionner la participation de l'État (Préfecture de la région d'Île-de-France– DRDFE) et apposer le logo du préfet de la région d'Île-de-France ou du préfet de département sur l'ensemble des documents (papiers et électroniques) de communication relatifs à l'action; ces logos vous seront adressés à votre demande.

L'équipe de la DRDFE et les DDFE se tiennent à votre disposition pour toute question relative à votre demande de subvention.